



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des Elections

Arrêté préfectoral modificatif fixant le nombre de conseillers municipaux à élire dans les communes de Ghyvelde et de Tétéghem – Coudekerque – Village pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles R. 25-1 et L. 225 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-2 et L. 2113-8;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Ghyvelde ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Tétéghem-Coudekerque-Village ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux à élire dans chacune des communes du département du Nord pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 susvisé sont modifiées comme suit concernant les communes de Ghyvelde et de Tétéghem-Coudekerque-Village :

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2020	Nombre de conseillers municipaux
4	Ghyvelde	4193	29
4	Tétéghem-Coudekerque-Village	8341	33

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 susvisé restent inchangées.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque et les maires de Ghyvelde et de Tétéghem-Coudekerque-Village sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 4 JAN. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par suppléance



Nicolas VENTRE